

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2016, s'est réuni le 19 juillet 2016 à 20 h 30, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

**Étaient présents :**

HENRIQUET Aimé	FERLIN Patrick
BOUVIER Nicole	SAINT-GERMAIN Philippe
VIOUX Alain	SALOMON Arlette
MILETTO Aurélia	TRUCHET Joël
BECU Dominique	

**Absents excusés :** LANDAZ Thierry, MELQUIOND Grégory, RÈGE Sandrine, RUSPINI Christophe et SAUSSAYE Nicolas.

**Absents :** néant.

**Pouvoirs :** RÈGE Sandrine à HENRIQUET Aimé et RUSPINI Christophe à VIOUX Alain.

**Secrétaire de séance :** BOUVIER Nicole.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 26 mai 2016 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 – Communication – intervention de la société « signébluette » (logo, bulletin municipal annuel) ;
- 2 – Finances : décision modificative de virements de crédits ;
- 3 – Convention avec ENEDIS pour la mise à disposition de données numériques (cartographie électronique,...) ;
- 4 – Questions diverses.

#### **I) COMMUNICATION – INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ « SIGNEBLUETTE » (LOGO, BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL)**

La commune souhaite mettre en place un logo pour la mairie et changer de prestataire pour le bulletin municipal annuel. La commission communication a demandé au gérant de la société « signébluette » qui réalise les bulletins municipaux de plusieurs communes environnantes ainsi que de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et qui propose aussi des logos, de venir présenter ses méthodes de travail et plusieurs de ses réalisations.

Concernant le prochain bulletin municipal annuel, un nouveau chiffrage, notamment pour les frais d'impression, doit être envoyé en mairie.

Quant au logo, un devis doit aussi être envoyé en mairie ainsi qu'une plaquette référençant des logos réalisés par cette société.

Plusieurs conseillers municipaux étant absents, aucune décision n'est prise. Ce dossier sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal qui devrait se tenir en septembre.

#### **II) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CREDITS**

Suite à une erreur d'informatique, le budget primitif 2016 n'est pas équilibré au chapitre 041 concernant les opérations d'ordres patrimoniales de la section d'investissement (14 000 € en dépenses mais aucune somme en recettes) A la demande de la Trésorerie de La Rochette, et à l'unanimité, le conseil rectifie cette erreur en augmentant les crédits de la section d'investissement (recettes et dépenses) par l'inscription de :

- + 14 000 € sur le compte 1328 en recette d'investissement, chapitre 041 ;
- + 14 000 € sur le compte 2151 en dépense d'investissement (pour l'équilibre du budget).

### **III) CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES (CARTOGRAPHIE ELECTRONIQUE,...)**

ENEDIS (ex ERDF) peut mettre à la disposition de la commune une représentation cartographique (données numériques) à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention transmise par mail concernant les modalités techniques et financières de la communication, par ENEDIS, à la commune.

Elle est valable durant 3 ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Pour le premier envoi annuel des données, le service n'est pas facturé. Au-delà d'une fois par an, il est facturé à la collectivité (le tarif correspond à la facturation de l'acte d'extraction des fichiers cartographiques en vigueur).

Monsieur le Maire propose au conseil de signer cette convention qui permettra à la commune d'obtenir les plans des réseaux de distribution d'électricité, au format PDF.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adhérer au service de mise à disposition de données numériques (cartographiques) proposé par ENEDIS (ex ERDF);
- **Autorise M. le Maire** à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces y afférant.

### **IV) QUESTIONS DIVERSES**

#### **IV -1) Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC) et Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)**

M. le Maire a assisté à la dernière réunion de répartition du Fonds Département d'Equipement des Communes (FDEC) et du Fonds Départemental de la Taxe professionnelle (FDTP) gérés et attribués par le Département et l'Etat pour les 26 communes du nouveau canton (Saint-Pierre d'Albigny, Chamoux-sur-Gelon et Aiguebelle).

Il présente deux tableaux de répartition de ces fonds :

- Le 1<sup>er</sup> concernant le FDEC des communes non défavorisées (dont Bourgneuf) pour lequel l'enveloppe 2016 est de 205 566 €. Bourgneuf percevra 13 400 € concernant le solde de la subvention pour l'aménagement des abords de la mairie et de la salle des fêtes ainsi que 10 000 € (3<sup>ème</sup> acompte de la subvention pour la rénovation de la mairie). Plusieurs projets ont reçu un avis favorable mais aucun financement en 2016. Les grands travaux ont été réalisés à temps !
- Le 2<sup>ème</sup> concernant le FDTP, Fonds d'Etat pour les communes défavorisées pour lequel l'enveloppe est de 502 475 €. Heureusement pour elles, beaucoup de projets subventionnés.

#### **IV -2) Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes plus défavorisées (sur le papier : des villes notamment).

Pour le territoire Cœur de Savoie, le montant prélevé est de 614 790 € dont 166 261 € concernant la part de la CC Cœur de Savoie et 448 529 € concernant la part des communes membres. Sur ces 448 529 € la part de Bourgneuf est de 11 801 €. Comme les années précédentes, et depuis sa création, la communauté de communes accepte, encore cette année, de prendre en charge la totalité de la part des communes

Pour 2016, cette décision ayant été prise à l'unanimité à la CC Cœur de Savoie, les communes membres n'ont donc pas à délibérer sur ce point.

#### **IV -3) Location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°32/2014 du 26 mai 2014 fixant les tarifs de location et de caution de la nouvelle salle des fêtes.

Lors de la remise des clés, la salle des fêtes est propre (ménage réalisé par le personnel d'entretien communal). Après chaque location, la salle des fêtes doit être rendue dans le même état de propreté. Cependant, il arrive parfois que le ménage ne soit pas réalisé correctement et qu'il doive être repris par le personnel d'entretien communal le lundi matin.

Plusieurs mairies du secteur ont été interrogées sur leur façon de procéder. Plusieurs formules sont mises en place (chèque de caution spécifique pour le ménage, facturation des heures réalisées par le personnel d'entretien...). Ne pouvant se permettre de ne pas utiliser cette salle le lundi, monsieur le Maire propose de mettre en place une de ces garanties.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions :**

- **Décide** de mettre en place une caution d'un montant de 100 € qui sera encaissée lorsque le ménage de la salle des fêtes n'aura pas été réalisé correctement.

D'autre part, la trésorerie de La Rochette sera interrogée sur la possibilité de demander deux chèques de location correspondant chacun à la moitié du montant total de la location. Le premier serait retiré quelques semaines avant la date de location (à fixer), le deuxième après. Ceci afin d'éviter que des personnes réservent la salle puis se désistent au dernier moment.

Durant la saison 2015 -2016, l'association yoga et relaxation a utilisée gracieusement la salle des fêtes tous les mardis matins. Par courrier du 15/06/2016, elle remercie la commune pour ce prêt à titre gracieux et sollicite de nouveau les mardis matins pour la saison 2016 -2017. Après discussion, le conseil se prononce favorablement pour une nouvelle mise à disposition à titre gratuit pour la saison 2016 -2017. La pose de compteurs permettra de calculer la dépense d'électricité de la salle des fêtes et celle de locaux techniques. Une participation sera éventuellement demandée en 2017 -2018 si la consommation est élevée dans la salle.

#### **IV -4) Travaux**

Les travaux de viabilisation du nouveau lotissement « Le Clos des Curtannes » (derrière le magasin CHARPIN électricité) ont commencé début juillet. Tous les lundis matins se tient une réunion de chantier à laquelle M. le Maire assiste.

Les travaux de viabilisation sont réalisés par l'entreprise MARTOÏA TP de Saint-Jean-de-Maurienne. M. le Maire présente un devis de cette entreprise pour la création d'un trottoir au Sud, dans le prolongement du trottoir des maisons en ossature bois. L'entreprise applique les prix du marché de viabilisation de ce lotissement. Ce devis d'un montant de 9 870 € HT, auquel il faut rajouter 2 grilles avaloir pour les eaux pluviales sur le réseau existant, est approuvé à l'unanimité.

La mairie a été destinataire d'un courrier de demande d'installation d'un miroir de sécurité au chef-lieu. Cette demande concerne deux familles dont l'accès à la RD 925 est desservi par un petit chemin avec une visibilité « quasi nulle ». Après discussion, le conseil autorise l'implantation d'un poteau avec miroir sur le domaine communal mais demande que les frais soient pris en charge par le demandeur pour ne pas avoir à financer la sécurisation d'autres sorties de cours ou de chemins privés.

Au pied de l'escalier du temple, le regard évacuant les eaux pluviales est plus haut que la chaussée. Cela entraîne deux flaques d'eau de part et d'autre, occasionnant des projections d'eau importantes sur le pied de l'escalier et de la rampe (qui viennent d'être refaits) et contribuant à leur dégradation. Des travaux de voirie permettant de résoudre ce problème seront réalisés prochainement, si possible en même temps que le trottoir des Curtannes.

Par ailleurs, la commission des travaux proposera les réalisations envisagées lors d'une prochaine séance et un ordre de priorités sera établi.

#### IV -5) Plan de paysage

M. le Maire a assisté à plusieurs réunions. Le Matin : visite sur le terrain : Tours de Montmayeur, vallée des Huiles, Coise, Bourgneuf-Chamoux-sur-Gelon-Chamousset... L'après-midi, report de données sur maquettes en relief : limites cultures-forêts, évolution, transition, zones à préserver...

D'autres réunions sont prévues à l'automne. Les volontaires seront les bienvenus.

#### IV -6) PLUi

Une réunion d'information des maires s'est tenue le 04 juillet 2016. La loi NOTRe permet le voté des communes dès mars 2017. Une minorité de blocage peut empêcher dans un premier temps l'instauration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Celui-ci regrouperait tous les PLU, POS, cartes communales..., les dossiers seraient instruits et les décisions seraient signées par la CC Cœur de Savoie, qui aurait cette nouvelle compétence à gérer. A suivre.

#### IV-7) Schéma directeur d'Assainissement

Le SIVU Assainissement de la vallée du Gelon doit établir un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement, sur les 9 communes adhérentes : Bourgneuf, Chamoux-sur-Gelon, Chamousset, Betton-Bettonnet, Hauteville, Villard-Léger, La Trinité, Villard-Sallet, La Table (partie du territoire le long du Gelon), et Châteauneuf (seulement Rougemond et Colovron).

Un bureau d'études recueille les données, va établir des scénarios (mini-stations à roseaux...) et des zonages d'assainissement (collectif, individuel). Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique. Les constructions devront ensuite respecter le règlement et les zonages établis.

Un transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la CC Cœur de Savoie est également prévu par la loi, au plus tard en 2020.

#### IV-8) Vogue annuelle 2016

Cette année la vogue, programmée comme d'habitude le week-end suivant le 15 août, aura lieu le samedi 20 et le dimanche 21 août.

Le même week-end, le comité des fêtes de Châteauneuf organise aussi la fête du village. Il convient donc d'éviter que les apéritifs, auxquels sont conviés les élus des communes environnantes, aient lieu le même jour à la même heure. Châteauneuf envisage d'inaugurer les aménagements réalisés entre l'école et le centre multi-accueil petite enfance, samedi 20 août au soir. Il est proposé d'inviter les élus et les habitants à l'apéritif de la vogue le dimanche 21 août à 11h15 (unanimité).

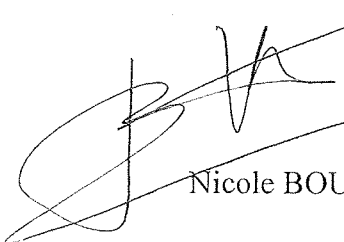
#### IV-9) Séance cinéma plein air

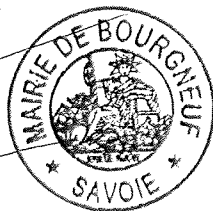
Le samedi 16 juillet, sur le parking de la salle des fêtes, « La famille BELIER », avec la jeune comédienne-chanteuse Louane, a réuni environ 120 personnes. M. le Maire déplore néanmoins le peu de participation des habitants et des élus de Bourgneuf. Reconduction en 2017 ?

La séance est levée à 23 h 00.

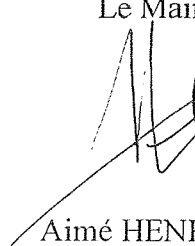
Fait à Bourgneuf, le 1<sup>er</sup> août 2016.

La secrétaire

  
Nicole BOUVIER



Le Maire

  
Aimé HENRIQUET

